

## Arrêté du Maire

ARR-2023-215 en date du 05 septembre 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES ET PLUVIALES  
7 RUE DES CARRIERS ITALIENS

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 28 Juillet 2023 de l'entreprise BIR sise 38 Rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) pour effectuer des travaux de création de branchement de réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales,

**Vu** l'avis réputée favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création de branchement de réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, exécutés par l'entreprise BIR, 7 rue des Carriers Italiens,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de signature du présent arrêté **au vendredi 13 octobre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue des Carriers Italiens de la manière suivante :

**Circulation** :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,

**Stationnement** : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2** : Le cheminement piéton sera dévié et sécurisé.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BIR,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

**13 SEP. 2023**

Le Maire,



Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**